

D'ALLIER

MAIRIE de VILLEFRANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Villefranche d'Allier

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

VU la demande de l'entreprise COLAS France sise 183 rue de Stalingrad à DESERTINES (03630), représentée par M. MERCIER Sylvain, conducteur de travaux, en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 16 (Avenue du 8 Mai 1945 et Rue Albert Camus) du carrefour central à la sortie d'agglomération et sur la RD 33 (Avenue Louis Pasteur) du carrefour central à la sortie d'agglomération suite aux travaux de changements de bordures et la réalisation de plateaux ralentisseurs.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux débuteront le **mardi 30 mai 2023** et dureront 15 jours.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie par panneaux de signalisation temporaire, possibilité de circulation alternée par feux de chantier, CF 24, une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux sera mise en place. La signalisation de chantier et de circulation sera mise en place, entretenue et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise COLAS France et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 :

Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 :

Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 :

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

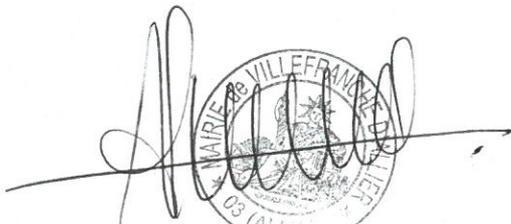
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmarault, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

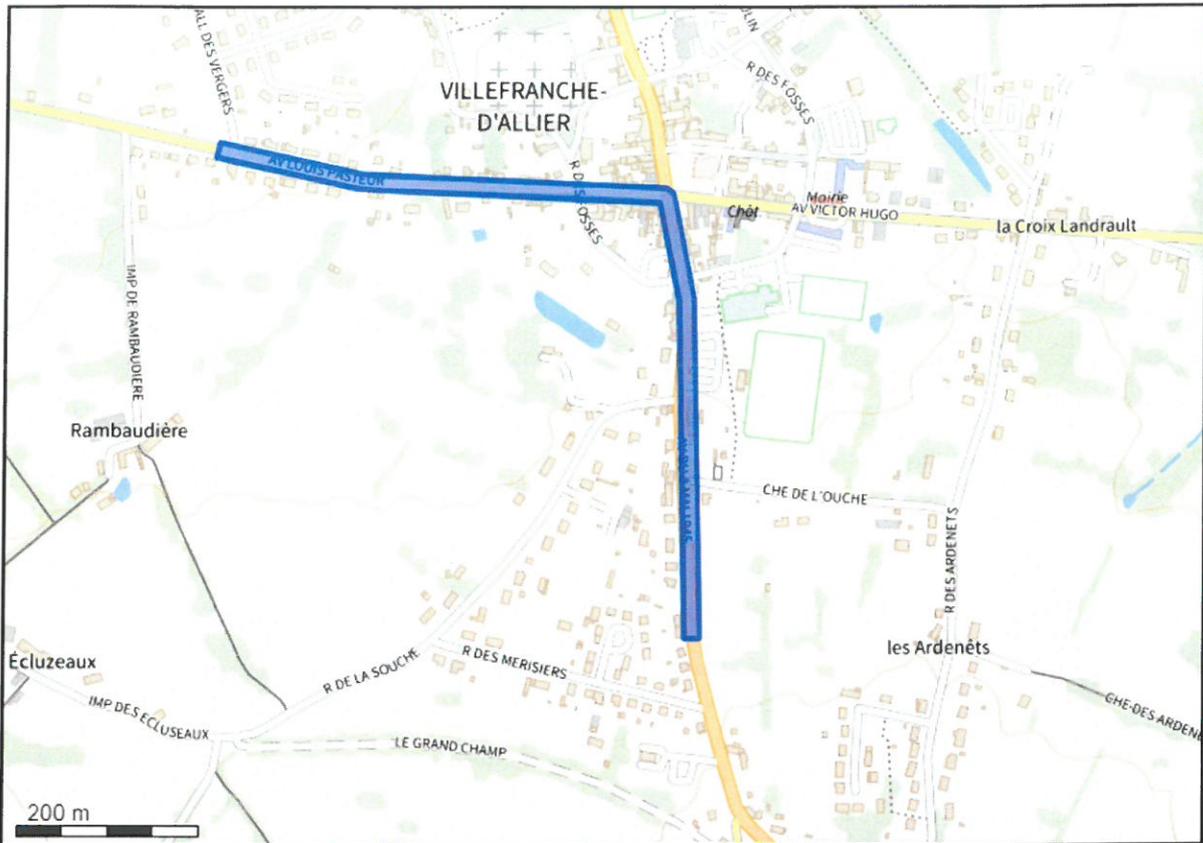
- L'entreprise COLAS
- L'UTT de Commentry
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Montmarault,

Fait à Villefranche d'Allier, le 26 mai 2023

Le Maire,

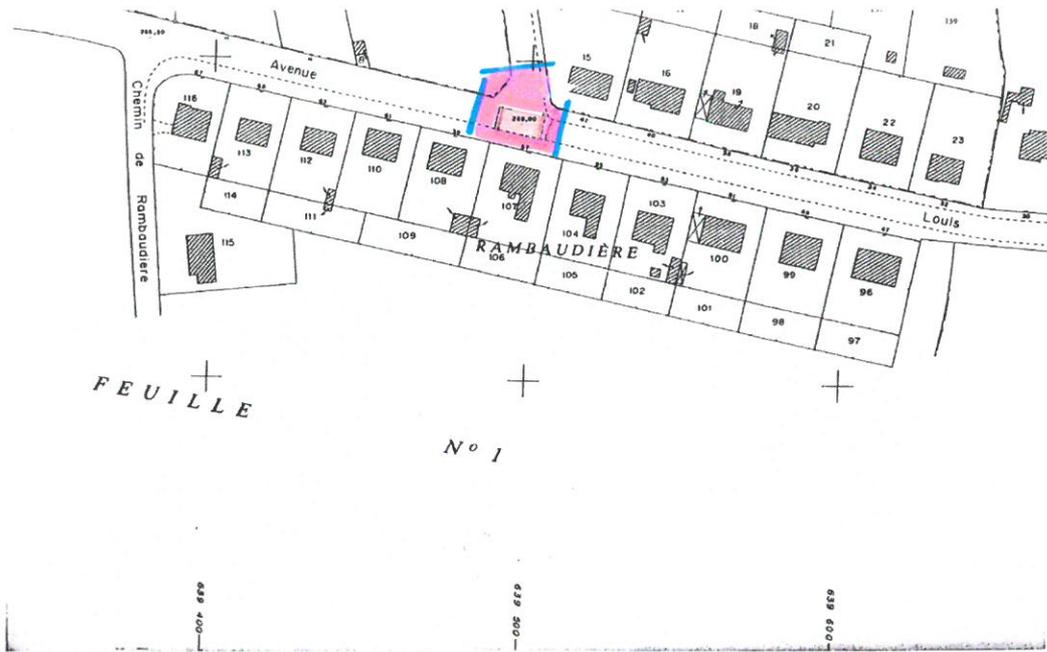


Pour le Maire
L'Adjoint délégué



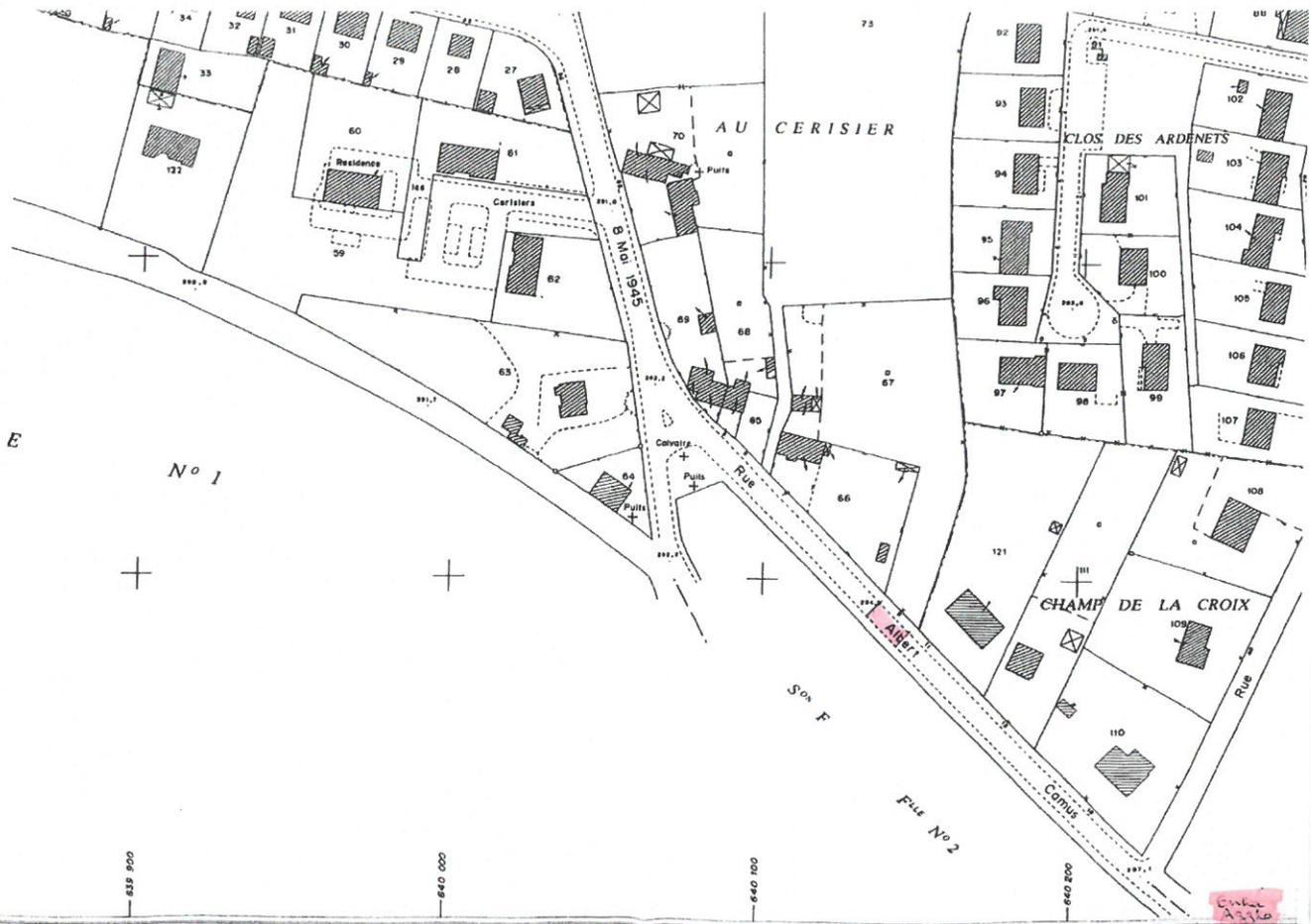
(46 396981 2 852018);(46 396980 2 852037);(46 396846 2 856291);(46 395878 2 856580);(46 392625 2 856692);(46 392545 2 856695);(46 392549 2 856924);(46 395888 2 856809);(46 395903 2 856807);(46 396938 2 856498);(46 397002 2 856391);(46 397137 2 852058);(46 397432 2 850110);(46 397449 2 849998);(46 397294 2 849949);(46 396981 2 852018);

Entre
N°55



FEUILLE

N° 1



N° 1

Entre
N°55